



# Lutte contre la fraude dans les relations extérieures de l'UE

DÉCEMBRE 2022

## DG NEAR

Prise dans son ensemble, l'Union européenne (UE) est le plus grand donateur au monde dans le domaine de la coopération au développement.

**La Direction générale pour le voisinage et les négociations d'élargissement (DG NEAR)** soutient les réformes et la consolidation démocratique et renforce la prospérité, la stabilité et la sécurité en l'Europe. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires et nos bénéficiaires pour lutter contre la fraude et la corruption.

Que vous soyez un citoyen européen engagé, un gestionnaire de fonds, un coordinateur ou un bénéficiaire d'un projet, **vous êtes tenu de signaler toute fraude portant atteinte aux fonds de l'UE et de lutter contre celle-ci; vous contribuerez ainsi à la réalisation de nos objectifs communs.** Tout détournement de fonds de leur destination peut compromettre la réalisation des objectifs de nos activités et porter préjudice aux citoyens concernés. Si vous gérez ou recevez des fonds de l'UE, vous devez veiller au plein respect de vos obligations contractuelles en matière de prévention de fraude. Les malversations financières peuvent avoir une incidence sur le caractère loyal et transparent de la concurrence, les intérêts financiers des projets et, en fin de compte, sur le développement économique et sociale d'un pays ou d'une région.



## Qu'est-ce qu'une fraude?

On entend par fraude toute tromperie délibérée ou omission délibérée visant à s'assurer un gain personnel ou à porter préjudice aux intérêts d'une autre partie.

Exemples de fraude:

- **Présentation de déclarations ou de documents inexacts ou incomplets en vue de l'attribution abusive de marchés ou de paiements**  
Par ex., falsification de factures, feuilles de présence manquantes ou incomplètes, falsification de contrats de travail, falsification de certificats d'origine de l'UE, falsification de curriculums vitæ.
- **Non-divulgence d'une information requise**  
Par ex., la documentation relative à la sélection de sous-traitants ou d'offres n'est pas conservée ou n'est pas fournie à l'autorité contractante.
- **Accès à des informations confidentielles ou collusion entre candidats ou entre ceux-ci et l'autorité contractante en vue de manipuler les procédures d'appel d'offres**
- **Conflit d'intérêts lors de la passation de marchés ou de la sous-traitance afin de gonfler les prix**
- **Double financement**  
Par ex., plusieurs donateurs soutiennent la même activité, les honoraires des experts relatifs au même jour/aux mêmes heures de travail sont payés par différents projets.

## Conflit d'intérêt

Il y a **conflit d'intérêts** lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'une personne (participant à l'exécution d'un budget ou d'un projet) est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. Par exemple, l'emploi d'un membre de la famille en qualité d'expert principal pour la mise en œuvre d'un projet. Il peut y avoir conflit d'intérêts même lorsque la personne concernée ne tire pas un avantage réel de la situation: il suffit en effet que des circonstances compromettent l'exercice de ses fonctions de manière objective et impartiale.

En pratique, pour éviter ce risque, il y a lieu pour ces personnes de s'abstenir, dans l'exercice de leurs fonctions, de toute intervention, influence ou pression de nature à compromettre leur impartialité et leur objectivité (ou la perception de leur impartialité et objectivité). Celles-ci peuvent notamment résulter d'amitiés ou d'inimitiés, de liens familiaux, d'affiliations à des partis, d'associations ou de convictions religieuses. L'intérêt direct ou indirect peut également prendre la forme de cadeaux ou de gestes d'hospitalité, d'intérêts non économiques, ou encore résulter de la participation (même non rémunérée) à des organisations non gouvernementales ou politiques ou de situations mettant à l'épreuve le devoir de loyauté de la personne concernée.



## Corruption

Tout abus de pouvoir commis par un agent public à des fins privées ou pour gain personnel. La corruption revêt des formes diverses, telles que le versement de pots-de-vin, le trafic d'influence et l'abus de fonctions; elle peut aussi se dissimuler derrière le népotisme, le conflit d'intérêts et la pratique des allers-retours entre le secteur public et le secteur privé. La corruption constitue une menace pour la sécurité, en cela qu'elle facilite la criminalité et le terrorisme. Elle freine croissance économique en créant un climat d'incertitude pour les entreprises, en ralentissant les processus et en engendrant des coûts supplémentaires.



## Collusion

Création d'une conspiration secrète et coordonnée entre plusieurs personnes ou entités à des fins de fraude au budget de l'UE. Par exemple, essayer d'influencer une procédure d'adjudication ou faire preuve de favoritisme envers une entreprise particulière dans l'attribution d'un marché. Cela englobe aussi les conflits d'intérêts.

## Indicateurs de fraude

Les indicateurs de fraude sont des signaux d'alerte impliquant d'éventuelles fraudes ou d'autres irrégularités. Il est important de les connaître pour être capable de les identifier dès que possible. En particulier si plusieurs d'entre eux sont présents, il convient d'être plus vigilant que d'habitude et d'en référer à l'autorité contractante compétente.



## Comment notifier les allégations de fraude?

En outre, toute personne physique ou morale dans le monde peut notifier des allégations de fraude au budget de l'UE directement à l'**Office européen de lutte antifraude (OLAF)**, qui est l'organe de l'UE chargé d'enquêter sur des questions relatives à la fraude, à la corruption et à d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE pour l'ensemble des dépenses.

Vous pouvez rédiger votre rapport dans l'une quelconque des langues officielles de l'UE (cliquer **ici** ou par courrier postal: **OLAF – European Commission – 1049 Brussels Belgium**).



## Exemples d'indicateurs de fraude:

- Plaintes (de sources différentes)
- Incohérences dans les documents officiels (concernant la numérotation, les dates, les noms, etc.)
- Le demandeur n'est pas connu dans son domaine d'activité ou ne possède pas de site web
- Des erreurs identiques figurent dans les documents d'appel d'offres soumis par différents soumissionnaires
- Une même entité se voit attribuer plusieurs marchés
- Une «rotation» est observée parmi les soumissionnaires retenus
- Un ensemble d'offres est réparti entre une multitude de petits marchés
- Des offres viables sont rejetées (sans motif valable)
- La procédure d'appel d'offres est extrêmement rapide ou lente
- Les mêmes experts participent à plusieurs projets simultanés
- Les feuilles de présence sont introuvables ou ont été modifiés
- Des changements apparaissent dans les termes du contrat, les valeurs et les équipes de projet
- Des retards inhabituels sont constatés dans la mise en œuvre ou des demandes de prolongation deviennent récurrentes
- La mise en œuvre du projet se caractérise par une qualité et des performances mauvaises et par le nombre élevé de plaintes formulées
- Des versements au comptant sont effectués
- Des factures identiques comportent des numéros de série différents ou de multiples factures affichent le même montant, le même numéro, la même date, etc.
- Le prestataire de services n'est trouvable dans aucun répertoire ni dans l'internet, ni via Google et d'autres moteurs de recherche ou est une société offshore
- Le sous-traitant fait partie des sociétés soumissionnaires n'ayant pas obtenu le marché

Enfin, vous pouvez aussi consulter **le service de coordination antifraude (AFCOS)**, qui est établi dans les pays en phase de préadhésion, d'autres pays pouvant disposer d'un service similaire. Vous pouvez aussi vérifier **ici** quelles autorités ont signé des accords de coopération administrative avec l'OLAF dans des pays partenaires ou avec des organisations internationales.

## Que va-t'il se passer ensuite? Quand une fraude a été commise et établie

Une fraude est considérée comme établie lorsqu'une décision définitive (judiciaire ou administrative) a été prise par un organe compétent (par ex. l'OLAF ou le **Parquet européen**) établissant l'existence d'un comportement intentionnel.

**Dans de tels cas, l'UE peut interrompre ou suspendre des marchés, des projets et des paiements, introduire des corrections financières et recouvrer les sommes déjà versées.**

En outre, des mesures administratives peuvent être prises à l'encontre de la personne ou de l'entité responsable. Parmi ces mesures figurent notamment la détection rapide de personnes ou d'entités représentant un risque pour les intérêts financiers de l'UE, l'exclusion de personnes ou d'entités de la participation aux procédures d'attribution, l'imposition de sanctions financières et la publication, sur le site internet de la Commission, d'informations relatives à l'exclusion et à la sanction financière. Pour plus de précisions, voir le **système de détection rapide et d'exclusion (EDES)**.



## Ressources supplémentaires



- **Le Guide pratique (PRAG)**, qui fournit une aide pratique pour l'élaboration et l'exécution de marchés et de contrats de subvention dans le domaine de l'action extérieure.
- **Les orientations relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts en vertu du règlement financier**, qui promeuvent l'interprétation et l'application uniformes des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. .
- **Le manuel INTPA** des procédures financières et contractuelles, qui fournit des orientations et des instructions à destination des agents de l'UE afin de les aider dans l'exécution des marchés publics dans le cadre des actions extérieures. .
- **EU Funds Anti-Fraud Knowledge & Resource Centre.**
- **Fraude dans les marchés publics - Un recueil de signaux d'alerte et des meilleures pratiques.**